

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OF –FSF

1- ORGANISATION DE LA FORMATION

Le **programme de formation** est établi par le centre de formation OF-FSF. Y figurent tous les éléments d'information relatifs aux objectifs, au niveau exigé, aux moyens et méthodes pédagogiques, aux conditions d'organisation et de fonctionnement et à la sanction de la formation.

Les connaissances acquises par les stagiaires sont contrôlées sous la responsabilité du centre de formation OF- FSF et chaque stagiaire reçoit, lorsqu'il a suivi dans sa totalité l'enseignement prévu, **une attestation de formation** précisant les objectifs, la nature, et la durée et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Les stagiaires sont soumis **au règlement intérieur** du centre de formation **OF- FSF ou de celui du lieu où se déroule l'action**, qui leur est remis ou qu'ils peuvent consulter sur un panneau d'affichage.

Si l'enseignement se déroule sur les lieux de travail, les travailleurs sont protégés par l'entreprise contre les accidents susceptibles de se produire selon la législation en vigueur.

2- CONDITIONS FINANCIERES

Modalités de paiement : les prix des formations sont ceux figurant sur le **bulletin d'inscription**.

Ils comprennent les frais d'animation et ainsi que la fourniture d'un support pédagogique. Sont exclus le frais de déplacement, hébergement, et de restauration du stagiaire. Cependant, le prix des repas peuvent être ajoutés en accord avec les deux parties. Les prix sont exprimés en euros HT.

Une caution par chèque (ou virement) équivalant **au coût total de la formation** sera demandé pour confirmation de l'inscription. Le chèque sera encaissé à l'issue de la formation pour les personnes en autofinancement ou selon les conditions prévues par l'article 3 du présent contrat général de vente. Dans les autres cas, le chèque sera détruit après le règlement effectif de la formation par l'OPCA ou autre financeur¹. Dans le cas d'un refus de financement par l'organisme financeur désigné, l'OF-FSF se réserve le droit de conserver le chèque de caution sur une durée de 3 mois, puis de l'encaisser une fois cette échéance expirée pour encaissement.

¹ Voir condition de prise en charge VIVEA ou autre OPCA ou financement publics (Pôle Emploi)

3- INEXECUTION PARTIELLE OU TOTALE DE LA COMMANDE

En cas **d'inexécution de la formation** du fait de l'OF-FSF, en raison d'un nombre trop faible de candidats inscrits ou pour tout autre motif indépendant de la volonté de l'OF-FSF d'autres dates seront proposées au stagiaire.

En cas d'**annulation** du stage par un demandeur individuel (ou une entreprise):
Si l'annulation intervient **à moins de 10 jours ouvrés** avant le début programmé du stage sauf cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil : **le chèque de caution sera encaissé par l'OF-FSF et le montant total de la commande sera facturé.**

En cas de **report** par un demandeur individuel (ou une entreprise) des dates prévues pour le stage et si ce report intervient moins de 15 jours avant le début programmé du stage, **une majoration de 30%** sera appliquée sur le prix, au prorata du nombre de journées faisant l'objet du report sauf cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

En cas de **réalisation partielle de la formation** du fait du demandeur, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action. En outre l'OF-FSF retiendra sur le coût total un pourcentage de **30% au titre de dédommagement** sauf cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

En cas d'absence du stagiaire au jour de la formation, le stagiaire devra régler **le montant de la formation prévu** à son engagement sauf cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil. Les montants versés par le stagiaire, ne pourront être imputés sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code de travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

4- ATTESTATION

Si les conditions réglementaires sont remplies, L'OF-FSF s'engage à délivrer toutes les pièces nécessaires à l'imputation des sommes engagées.

A l'issue de la formation, une **attestation** précisant les objectifs, la nature, et la durée et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera délivrée à chaque participant.

5- DIFFERENDS EVENTUELS

-Le stagiaire peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'OF-FSF à raison du présent contrat.

-Les différents éventuels résultant de la mise en œuvre de la commande pour une entreprise seront soumis au Tribunal compétent de Montpellier.